



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit du mois de février à dix-huit heures et cinquante-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 02 février 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Evelyne CLOTILDE (Marcelin CHINGAN), Joseph HILL (Jean ANZALA), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Ingrid FOSTIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etait absente excusée : Mme Gina THOMAR.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absents :
35	24	7	01	03

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, une (01) absente excusée et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Michel SURET est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Modification de la délibération n°10/DCM2023/88
du 19 septembre 2023 portant modification tarifaire*

18/DCM2024/18

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que la délibération n°10/DCM2023/88 du 19 Septembre 2023 portant sur les modifications des tarifs de la Direction des Affaires Culturelles mérite les précisions suivantes.

Qu'il doit être stipulé que dans le cadre du Centre d'Education Artistique :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-18DCM202418-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 22/02/2024

- La durée des cours individuels de musique est d'une demi-heure par élève,
- Celle du cours de chant, de l'ordre de 45 minutes par élève,
- Les cours de solfège d'une durée d'une heure,
- Les cours collectifs d'1h30 pour les groupes.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la modification portée à la délibération n°10/DCM2023/88 du 19 septembre 2023, dans le cadre du Centre d'Education Artistique comme suit :

- La durée des cours individuels de musique est d'une demi-heure par élève,
- Celle du cours de chant, de l'ordre de 45 minutes par élève,
- Les cours de solfège d'une durée d'une heure,
- Les cours collectifs d'1h30 pour les groupes.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 08 Février 2024

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Le Secrétaire

Michel SURET

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-18DCM202418-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 22/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Septembre à dix-huit heures et trente-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Septembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Michel SURET (Sylvia SERMANSON), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Patrick PELAGE), Eveline CLOTILDE (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (José OUANA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jérôme-Thierry CHOUNI (Marcelin CHINGAN)

Etaient absents : MM. Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN

Etaient absents excusés : MM. Grégory MANICOM, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 19	Membres Représentés : 07	Absents Excusés : 03	Absents : 06
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	----------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, trois (3) absents excusés et 6 (six) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Modifications tarifaires

10/DCM2023/88

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Direction des Affaires Culturelles (DAC) propose de nombreuses activités ou des mises à disposition d'espaces qui exigent une participation financière des usagers ou organismes bénéficiaires.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-10DCM202388-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception en préfecture : 05/10/2023
971-219711173-20240208-18DCM202418-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 05/10/2023

Considérant que des modifications des tarifs appliqués se sont succédées au gré des contraintes contextuelles.

Considérant que l'heure est à l'harmonisation, au regard des changements de régies d'avances et de recettes, des réglementations, des usages et pratiques.

Considérant que cela a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des délibérations précédentes relatives aux tarifs liés aux activités de la Direction des Affaires Culturelles à savoir :

- 9 du 27 Avril 2002 portant Vote des nouveaux tarifs en euros des Services de la Bibliothèque ;
- 8 du 20 Septembre 2004 portant Tarification des activités culturelles de la Ville du Moule ;
- 2 du 03 Mai 2005 portant Tarification des places de spectacles de la Salle Robert Loyson ;
- 8 du 27 Octobre 2005 portant tarification spéciale de la carte Pass Culture ;
- 12 du 31 Janvier 2006 portant Vote des tarifs des ateliers d'écriture et vidéo/Rémunération interprètes amateurs
- 15 du 13 Octobre 2006 portant Affaires Culturelles -Tarification des cours de danse traditionnelles à 15 € par mois pour les adultes ;
- 3 du 30 Octobre 2006 portant Affaires culturelles - Application d'un tarif spécial ;
- 9 du 28 Septembre 2009 portant Contribution des Associations, proposant des activités au Centre Robert Loyson : 10 % de leurs recettes ;
- 8 du 28 Septembre 2009 portant Vote des tarifs pour les séniors : 10 € pour 4 séances ;
- 12 du 12 Mai 2011 portant Vote de tarifs réduits pour les CE ;
- 11 du 12 Mai 2011 portant vote de tarifs circuits service Patrimoine ;
- 9/DCM2021/66 du 25 Septembre 2021 portant Vote des tarifs de location de salles au Centre Robert Loyson, hors salle de cinéma ;
- 10/DCM2021/84 du 26 Novembre 2012 portant Vote des tarifs des ateliers tournants du Centre d'Education Artistique à 2 € l'heure ;
- 13/DCM2013/93 du 16 Décembre 2013 portant vote des tarifs dégressifs pour les titulaires d'une carte Pass Culture ;
- 5/DCM2014/15 du 27 Février 2014 portant Délibération rectificative de la délibération 13/DCM2013/93 ;
- 17/DCM2014/76 du 12 Novembre 2014 portant délibération modificative des tarifs du Centre Culturel et de la salle de Cinéma Robert Loyson ;
- 12/DCM2018/12 du 5 Février 2018 portant Modification des tarifs des stages du Centre d'Education Artistique ;
- 11/DCM2020/17 du 24 Février 2020 portant Modification des tarifs de la grille de tarifs votés lors de la délibération 12/DCM2020/76 du 12 Novembre 2014 carte CNAS et tarifs réduits carte + changement nom de cartes de réduction.

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20230919-10DCM202388-DE
Date de réception en préfecture
971-21971173-20240206-18DCM202418-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Considérant qu'à titre exceptionnel, les tarifs correspondants aux activités du Centre d'Education Artistique rentreront en vigueur en Octobre 2024 car les inscriptions ont déjà débuté pour l'année 2023.

Considérant que la commission culture a approuvé l'ensemble des tarifs, lors de sa réunion du 5 juillet 2023.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : Dit que l'ensemble des délibérations suivantes relatives aux tarifs liés aux activités de la Direction des Affaires Culturelles sont annulées à savoir :

- 9 du 27 Avril 2002 portant Vote des nouveaux tarifs en euros des Services de la Bibliothèque ;
- 8 du 20 Septembre 2004 portant Tarification des activités culturelles de la Ville du Moule ;
- 2 du 03 Mai 2005 portant Tarification des places de spectacles de la Salle Robert Loyson ;
- 8 du 27 Octobre 2005 portant tarification spéciale de la carte Pass Culture ;
- 12 du 31 Janvier 2006 portant Vote des tarifs des ateliers d'écriture et vidéo/Rémunération interprètes amateurs ;
- 15 du 13 Octobre 2006 portant Affaires Culturelles -Tarification des cours de danse traditionnelles à 15 € par mois pour les adultes ;
- 3 du 30 Octobre 2006 portant Affaires culturelles - Application d'un tarif spécial ;
- 9 du 28 Septembre 2009 portant Contribution des Associations, proposant des activités au Centre Robert Loyson : 10 % de leurs recettes ;
- 8 du 28 Septembre 2009 portant Vote des tarifs pour les séniors : 10 € pour 4 séances ;
- 12 du 12 Mai 2011 portant Vote de tarifs réduits pour les CE ;
- 11 du 12 Mai 2011 portant vote de tarifs circuits service Patrimoine ;
- 9/DCM2021/66 du 25 Septembre 2021 portant Vote des tarifs de location de salles au Centre Robert Loyson, hors salle de cinéma ;
- 10/DCM2021/84 du 26 Novembre 2012 portant Vote des tarifs des ateliers tournants du Centre d'Education Artistique à 2 € l'heure ;
- 13/DCM2013/93 du 16 Décembre 2013 portant vote des tarifs dégressifs pour les titulaires d'une carte Pass Culture ;
- 5/DCM2014/15 du 27 Février 2014 portant Délibération rectificative de la délibération 13/DCM2013/93
- 17/DCM2014/76 du 12 Novembre 2014 portant délibération modificative des tarifs du Centre Culturel et de la salle de Cinéma Robert Loyson ;

Accusé de réception en préfecture 971-21971173-20240208-18DCM202418-DE Date de télétransmission : 05/10/2024 Accusé de réception en préfecture 971-21971173-20240208-18DCM202418-DE Date de télétransmission : 22/02/2024 Date de réception préfecture : 22/02/2024

- 12/DCM2018/12 du 5 Février 2018 portant Modification des tarifs des stages du Centre d'Education Artistique ;
- 11/DCM2020/17 du 24 Février 2020 portant Modification des tarifs de la grille de tarifs votés lors de la délibération 12/DCM2020/76 du 12 Novembre 2014 carte CNAS et tarifs réduits carte + changement nom de cartes de réduction.

Article 2 : D'approuver la nouvelle grille tarifaire des Affaires Culturelles de la ville du moule, jointe à la présente délibération, pour une application immédiate.

Article 3 : Dit qu'à titre exceptionnel, les tarifs correspondants aux activités du Centre d'Education Artistique rentreront en vigueur en Octobre 2024 car les inscriptions ont déjà débuté pour l'année 2023.

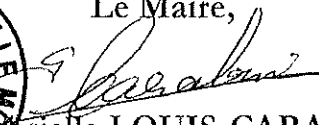
Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun, en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

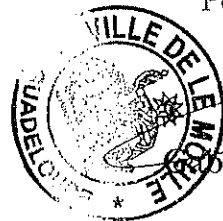
Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 Septembre 2023

La Secrétaire,

Sylvia SERMANSON

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marielle LOUIS-CARABIN



Accusé de réception en préfecture
871-219711173-20230919-10DCM202388-DE
Date de réception en préfecture : 08/10/2023
Date de dépôt : 20240208-10DCM202418-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024
Notifiée et publiée le 05/10/2023

Notifiée et publiée le 22/02/2024

PROPOSITION DE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE - DAC // Oct 2023 et oct 2024 pour CEA

Direction des Affaires Culturelles	Tarification actuelle	Tarification proposée	Commentaires
CINEMA			
Plein tarif	6,00 €	6,00 €	
Tarif enfant	3,00 €	3,00 €	
Tarif jeunes -26 ans		5,00 €	
Tarif réduit (séniors, RSA, PMR)	5,00 €	5,00 €	
Abonnement 10 tickets jeunes et tarifs réduits (2 places gratuites)		24,00 €	
Abonnement 10 tickets enfants moins de 12 ans (2 places gratuites)		40,00 €	
Abonnement 10 tickets adultes (2 places gratuites)		48,00 €	
Abonnement 20 tickets enfants moins de 12 ans (4 places gratuites)		48,00 €	
Abonnement 20 tickets jeunes et tarifs réduits (4 places gratuites)		90,00 €	
Abonnement 20 tickets cinéma adultes (4 places gratuites)		96,00 €	
Tarif ciné club, cycles thématiques, et festival cinéma		4,00 €	
Comité d'entreprise, personnel communal, CNAS, associations avec achat de plus de 100 tickets)		4,50 €	
Tarif famille cinema		6 euros parents et 2 euros /enfants	à partir de 2 enfants
SPECTACLES			
Tarif spectacle 1	25,00 €	25,00 €	
Tarif spectacle 2	20,00 €	20,00 €	
Tarif spectacle 3	15,00 €	15,00 €	
tarif spectacle 4	10,00 €	10,00 €	
Tarif spectacle 5 (séniors- RSA)		5,00 €	
Tarif spectacle 6 (Festivals-Spectacles jeunes publics)		4,00 €	
Tarif spectacle CNAS(sur les spectacles organisés par la ville du Moule ou négociés par contrat)			-10%
Possibilité de rémunérer les artistes débutants non professionnels à partir de 50 euros pour 1 cachet de 2 heures		50,00 €	
CENTRE D'EDUCATION ARTISTIQUE			
Cours individuels chant et musique (30 minutes par élèves)	45,00 €	45,00 €	Tarif mensuel forfaitaire/ pers.
Cours collectifs tambour ka (1 heure par groupe)		35,00 €	Tarif mensuel forfaitaire/pers
Cours collectifs danse, arts plastiques (1h30 de cours par groupe)	20,00 €	30,00 €	Tarif mensuel forfaitaire/ pers.
Danse de salon (forfait couple)		40,00 €	Tarif mensuel pour 2 personnes
Ateliers de la Médiathèque (Créole, lecture, écriture..) (de 1h à 3h par groupe)		5,00 €	Tarif / atelier
Tarif activités unique pour les seniors		20,00 €	Tarif mensuel forfaitaire
Sur l'ensemble des tarifs des Activités du CEA(sauf tarif unique sénior)			Réduction de -50% pour les demandeurs d'emploi et BRSA
Stages Tarif 1 : Evell, Initiation et familles à partir de 2 enfants		3,00 €	
Stages Tarif 2 : participants "Jeunes / Séniors" ou "débutants"		5,00 €	
Stages Tarif 3 : participants "Confirmées"		10,00 €	
Stages Tarif 4 : Autres		20,00 €	
Stages Tarif 5: Expert / Masterclass	50,00 €	50,00 €	
LOCATION DE SALLES			
Tarif Studio 1 et Studio 2	4,00 €	8,00 €	Tarification /heure
Tarif location salles de danse, répétition		5,00 €	Tarification /heure
Tarif location salles de réunion - MANICOM associations mouliniennes		10,00 €	Tarification /heure
Location de salles de réunion du centre Robert Loyson une fois par mois à titre gracieux pour les associations mouliniennes si disponibilité			
Tarif location salles de réunion - CAF // MANICOM associations non mouliniennes		15,00 €	Tarification /heure
Tarif location salles de réunion - CAF // MANICOM institutions et entreprises mouliniennes		20,00 €	Tarification /heure
Tarif location salles de réunion - CAF // MANICOM institutions et entreprises non mouliniennes		25,00 €	Tarification /heure
Tarif location salle type "Paljambel"		5,00 €	Tarification /heure
Gratuité de la Salle de Danse, si convention avec Salle Robert Loyson et selon disponibilités			

Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20240208-18DCM202418-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2024
 Date de réception préfecture : 22/02/2024

Lors des locations d'espaces, l'heure entamée est dûe.
 La location de la salle Manicom se fait : lundi de 8h à 17h, jeudi de 14h à 17h, du lundi au samedi à partir de 18h. La salle Robert Loyson peut être occupée du lundi au dimanche de 6h30 à 22h. Au-delà de 22h, en raison des heures supplémentaires de nuit du personnel, une cotisation de 50 euros/h sera exigée.

PATRIMOINE

Le Moule Amérindien	3,00 €	3,00 €	Utilisation du Pass culture Scolaires du Moule 1 euros Collèges du Moule 2 euros ALSH du Moule 1 euros // Proposition de Gratuité des circuits durant le MEH
Le centre Ancien	3,00 €	3,00 €	
Le circuit des Moulins		5,00 €	
Le Moule, un territoire	5,00 €	5,00 €	
Parcours commentés à la demande		5,00 €	
Circuit des Temples Hindous		5,00 €	
Circuit de Néron		5,00 €	

Dans le cadre de la convention en cours de finalisation avec l'OTI un tarif est proposé pour l'achat et la revente de nos circuits : 4 € pour les circuits de 5 € et 2 € pour les circuits de 3 €

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE ROBERT LOYSON

Demande de mise à disposition de la salle RL : Associations Mouliennes,		5% / 95%	Gratuité une fois par an pour les associations Moulienne pour les Congrès/AG/Séminaires. Si l'utilisation est l'organisation de spectacle avec entrées payantes utilisation du 5%/95%. Dans tous les cas chèque de caution de 400 €.
Location de la salle Robert Loyson hors convention si entrées gratuites		250 €/demi journée et 500 € la journée	
Contrats de CO-REALISATION	15% / 85%	20% / 80%	

Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20240208-18DCM202418-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2024
 Date de réception préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 22/02/2024